

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2020_1_3 du 23 juin 2020 portant délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président,

N° 2023_57 - OBJET : Contrat avec l'association Frenchy spectacles, pour l'organisation du spectacle du repas de Noël des seniors du 16 décembre 2023.

Le président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil d'Administration que le CCAS organise un spectacle pour le repas de Noël des Seniors le 16 décembre 2023.

DECIDE de signer un contrat avec l'association Frenchy Spectacles – 143 rue Gustave Favre – 33240 Saint André de Cubzac, pour un salaire net de 970€ reparti comme suit :

- Régis SYLARD (chanteur) : 250 €
- Sophie SYLARD (danseuse) : 250 €
- Céline GREMELLE (chanteuse) : 125 €
- Olivia BISOLI (danseuse) : 115 €
- Angeline BOISSIERE (danseuse) : 115 €
- Hélène CAVITTE (danseuse) : 115 €

Les cotisations et contributions d'un montant de 988.23 € seront versées au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel réparties comme suit :

- Régis SYLARD (chanteur) : 253.80 €
- Sophie SYLARD (danseuse) : 253.80 €
- Céline GREMELLE (chanteuse) : 127.80 €
- Olivia BISOLI (danseuse) : 117.61 €
- Angeline BOISSIERE (danseuse) : 117.61 €
- Hélène CAVITTE (danseuse) : 117.61 €

et 116.77 € de frais annexes.

Le montant total de la prestation s'élève donc à 2075 €.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article correspondants.

Fait à la Fare les Oliviers, le 4 décembre 2023.

Olivier GUIROU

Président du CCAS

